

GIP
A PUBLIER
DU 27/06/23
AU 27/06/23



RECU EN PREFECTURE

Le : 27/06/23

Publié le 27/06/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU VENDREDI 23 JUIN 2023 A 9H30
AG N°14

L'Assemblée Générale du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoquée en date du Lundi 05 juin 2023 s'est réunie au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 10

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Monsieur Yves PIGRENET, Sandrine AIMASSO
Monsieur Philippe WEISSER, Monsieur Alain VIOTTI, Monsieur Franck GALBERT, Monsieur
Mike CASTRO- DEMARIA, Madame Chantal CHASSERIAUD.

EXCUSE :

Monsieur Alain ARMANDO, représenté par Monsieur Yves PIGRENET.





DÉLIBÉRATION n°1 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DU CANNET.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017, la ville du Cannet a approuvé la mise en place d'un GIP, doté de la personnalité morale, afin de promouvoir et renforcer le rayonnement de la Ville, notamment via son Musée Bonnard.

Le GIP a ainsi été créé avec l'Office du Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur ».

Depuis sa création, il a contribué à la valorisation du Musée Bonnard, et plus largement, de l'offre culturelle de la Ville, en y associant une dimension touristique.

La ville du Cannet a souhaité ainsi optimiser le rôle du GIP, qui a fait ses preuves, en lui confiant la gestion des deux cinémas municipaux et de la salle de la Palestre, lesquels constituent deux équipements complémentaires au Musée.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention constitutive, le GIP est administré par un Conseil d'administration composé de cinq membres représentant ses membres constitutifs, soit 3 membres représentant la commune du Cannet et deux membres représentant l'Office du Tourisme.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs du GIP.

Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le président, sont adressés à chaque administrateur par courrier ou par courriel, tel que défini par le conseil d'administration, au moins quinze jours avant la réunion de celui-ci. Il en est de même pour tout document faisant l'objet d'une délibération, notamment les propositions relatives au plan d'actions, aux budgets, à l'arrêté des comptes, au rapport d'activités du directeur et à l'état des contributions des membres.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'Administration.

Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents, hormis les décisions relatives à l'admission d'un nouveau membre constitutif, visé à l'article 7.1 de la convention constitutive.

Pour que le Conseil d'Administration délibère valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée par un pouvoir de vote.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le conseil d'administration est convoqué de nouveau dans un délai de trente jours. Lors de cette séance, le conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil d'Administration délibère à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés, sauf dans le cas prévu à l'article 7.1 de la convention constitutive.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur peut être porteur de deux mandats maximum.

Les attributions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- mettre en place une procédure annuelle de suivi et d'évaluation du GIP ;
- choisir et mettre fin aux fonctions du président et des vice-présidents du conseil d'administration ;
- proposer à l'assemblée générale les modifications de la convention constitutive du GIP de son règlement d'utilisation du règlement intérieur s'il en existe un ;
- admettre de nouveaux membres, suspendre, exclure un membre ;
- décider des conditions de recrutement et d'emploi des membres du personnel du GIP autres que les personnes détachées ;
- autoriser la conclusion de conventions entre les membres du GIP et le GIP lui-même ayant pour objet de mettre du personnel à la disposition de celui-ci, étant précisé que toute mise à disposition doit donner lieu à une telle convention ;
- autoriser la conclusion de conventions de mise à disposition de toute structure, bâtiment et biens mobiliers avec les tiers, tels que des collectivités territoriales, des sociétés ou d'autres organismes ;
- autoriser les conventions de partenariats tels que définis à l'article 6.4 de la convention constitutive ;
- proposer à l'assemblée générale l'approbation des comptes ;
- autoriser la conclusion de contrats, à l'exception des transactions, dont le montant excède une somme déterminée au titre de la délégation accordée au président du conseil d'administration et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs au GIP ;

- fixer des règles de participations respectives ainsi que l'évaluation financière des mises à disposition ;
- adopter le programme annuel d'activité ;
- décider et voter l'organigramme des personnels du GIP ;
- d'une façon générale, donner toute orientation pour le fonctionnement du GIP, sous réserve des attributions de l'assemblée générale ;
- établir un règlement intérieur ;
- proposer à l'assemblée générale ordinaire toute prise de participation, d'association avec d'autres personnes, et de transiger.

Les administrateurs sont désignés par l'Assemblée générale parmi ses membres, pour un mandat de trois ans.

VU les articles 12 et 20 de la convention constitutive ;

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élections des 6 représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet pour toute la durée du mandat 2020-2026, complétée par la délibération n°1 du 4 novembre 2022 suite au décès de Mme BLONDEAU-MENACHE ;

VU la délibération n°38-2020 du Comité de Direction du 15 juin 2020 portant élections des 4 représentants de l'Office de Tourisme Le Cannet Côte d'Azur au sein de l'Assemblée Générale du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet pour toute la durée du mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n°1 de l'Assemblée Générale du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet du 3 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil d'administration du GIP pour un mandat de 3 ans, complétée par la délibération n°1 du 25 novembre 2022 suite au décès de Mme BLONDEAU-MENACHE ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du Conseil d'administration ci-dessus désignés prend fin le 3 juillet prochain ;



L'Assemblée Générale est appelée à :

- ELIRE pour trois ans renouvelable les cinq membres composant le Conseil d'administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, sachant que trois membres doivent être des représentants de la commune du Cannet et deux des représentants de l'Office de Tourisme Le Cannet Côte d'Azur. Le mandat des administrateurs ainsi élus débutera le 4 juillet 2023.

En application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'administration du GIP sont élus, à bulletin secret, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'ordre de présentation sur la liste est déterminé selon l'ordre qui était celui du Conseil Municipal et de l'Office de Tourisme lorsqu'il s'est agi de présenter des candidatures pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP.

Est proposé la liste des candidats suivante :

- Michèle TABAROT, en qualité de représentant de la commune du Cannet ;
- Muriel DI BARI, en qualité de représentant de la commune du Cannet ;
- Franck GALBERT, en qualité de représentant de la commune du Cannet ;
- Sandrine AIMASSO, en qualité de représentant de l'Office de Tourisme Le Cannet Côte d'Azur ;
- Alain VIOTTI, en qualité de représentant de l'Office de Tourisme Le Cannet Côte d'Azur.

Membres du bureau de vote :

- Président : Muriel DI BARI
- Secrétaire : François LUPPINO
- Assesseurs : Sandrine AIMASSO / Mike CASTRO DEMARIA

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Votants : 10

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- la liste candidate 9 voix

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, la liste candidate a obtenu la majorité absolue des voix, sont donc proclamés élus :

- Michèle TABAROT ;
- Muriel DI BARI ;
- Franck GALBERT ;
- Sandrine AIMASSO ;
- Alain VIOTTI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230623-AGGIPD1-DE

Numéro de l'acte : AGGIPD1

Date de décision : vendredi 23 juin 2023

Nature de l'acte : DE

Objet : GIP Assemblée Générale n°14 en date du 23 juin 2023 - Désignation des membres du Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la Ville du Cannet.

Classification : 5.3 - Désignation de représentants

Rédacteur : Patricia SOLER

AR reçu le : 27/06/2023

Numéro AR : 006-130023609-20230623-AGGIPD1-DE

Document principal : 99_DE-DELIB 1 DESIGNATION MEMBRES DU CONSEIL D ADMINISTRATION.pdf

Historique :

27/06/23 11:51	En cours de création	
27/06/23 12:18	En préparation	Patricia SOLER
27/06/23 12:19	Reçu	Patricia SOLER
27/06/23 12:19	En cours de transmission	
27/06/23 12:20	Transmis en Préfecture	
27/06/23 12:28	Accusé de réception reçu	